



Women's access to land ownership and agricultural development in Baïgom (West Cameroon)

¹Ndam Iliassou, ²Mediebou Chindji Rose, ³Njapdounké Kouotou Pasma, ⁴Moupou Moïse

1.Ndam Iliassou , University of Yaoundé 1 (Cameroon), email:

Iliassou.ndam@univ-yaounde1.cm

2.Rose Mediébou Chindji, University of Yaoundé 1

mehiro@yahoo.fr

3.Pasma kouotou Njapdounké , University of Yaoundé 1

KouotouPasma@gmail.com

4. Moupou Moïse , University of Yaoundé 1
mmoupou1@yahoo.fr

ABSTRACT

Context and Background:

Women represent close to 51% of the Cameroonian population and they are more than 70% active in food and market gardening activities (INS, 2010). To this end, they need land and capital to carry out their activities in order to make agriculture profitable and ensure food security for their families. The rural women of Baïgom, like those elsewhere, are fighting with all the means at their disposal to gain access to land and participate in the agricultural development of this village.

Goal and objectives:

This contribution makes it possible to analyze the socio-economic and cultural context which is largely unfavorable to women's access to land in Baïgom. Women who are active in agricultural production activities are limited by the unavailability of land resources, which nevertheless constitute a no less negligible factor of production. This state of virtual exclusion of these leading actors in family farming is detrimental to the development of the agricultural economy.

Methodology:

To conduct this study, the methodology adopted focused on primary and secondary sources and field observations. As for the primary sources, socio-economic surveys were carried out with a target population made up of women producers in the village of Baïgom. Young girls are more like family labor in peasant agriculture. The socio-economic surveys reached 5% of women over the age of 15, in the end 150 questionnaires were collected in the five main districts of the village (Nkoupetgom, Nkou gahri, Chaanké, Mbayé, Njissen).

The secondary data are the fruit of the literature review and the consultation of the archives. These archives are present in the decentralized services of the State of the specialized institutions which generate official statistics such as the National Institute of Statistics (INS). The webography was not, moreover, a source of acquisition of certain knowledge in terms of the gender approach to land issues in tropical Africa as a whole.

Results:

The main results indicate that women's access to land ownership is low, with only about 8% holding a land title. Furthermore, the juxtaposition of modern and customary rights complicates the marginalization of women's access to land, with a negative impact on agricultural production activities. In spite of these obstacles, solutions are envisaged by all the actors to involve women more in the management of rural land.

Key words:

Accessibility, land capital, rural women, Baïgom, agricultural development

ACCESSIBILITE DES FEMMES A LA PROPRIETE FONCIERE ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE BAÏGOM (OUEST-CAMEROUN)

¹Ndam Iliassou, ²Mediebou Chindji Rose, ³Njapdounké Kouotou Pasma, ⁴Moupou Moïse

1.Ndam Iliassou , University of Yaoundé 1 (Cameroon), email:

Iliassou.ndam@univ-yaoundé1.cm

2.Rose Mediébou Chindji, University of Yaoundé 1

mechiro@yahoo.fr

3.Pasma kouotou Njapdounké , University of Yaoundé

kouotoupasma@gmail.com

4. Moupou Moïse , University of Yaoundé 1
mmoupou1@yahoo.fr

RESUME

Les femmes représentent près de 51% de la population camerounaise et elles sont plus actives à 70 % dans les activités de production agricole vivrières et maraîchères (INS, 2010). A cet effet, elles ont besoin d'un capital foncier pour exercer pour rentabiliser l'agriculture et assurer la sécurité alimentaire dans les familles. Les femmes rurales de Baïgom comme celles d'ailleurs se battent avec tous les moyens dont elles disposent pour accéder à l'appropriation foncière et participer au développement agricole de ce village. L'objectif de la présente étude consiste à analyser la portée de la faible accessibilité des femmes à l'appropriation foncière sur le développement agricole de la paysannerie de Baïgom. La méthodologie qui supporte cette étude s'articule autour des enquêtes auprès de 150 femmes agricoles et la consultation de la revue de littératures dédiée au sujet d'étude. Les principaux résultats indiquent un faible accès des femmes à la propriété foncière avec seulement près de 8% nantis d'un titre foncier. Par ailleurs, la juxtaposition des droits modernes et coutumiers complexifie la marginalisation de l'accès au foncier des femmes avec en prime une incidence négative sur les activités de production agricole. Malgré ces obstacles, les pistes de solutions sont envisagées par l'ensemble des acteurs pour impliquer davantage les femmes dans la gestion du foncier rural.

Mots clés :

Accessibilité, capital foncier, femmes rurales, Baïgom, développement agricole

1. INTRODUCTION

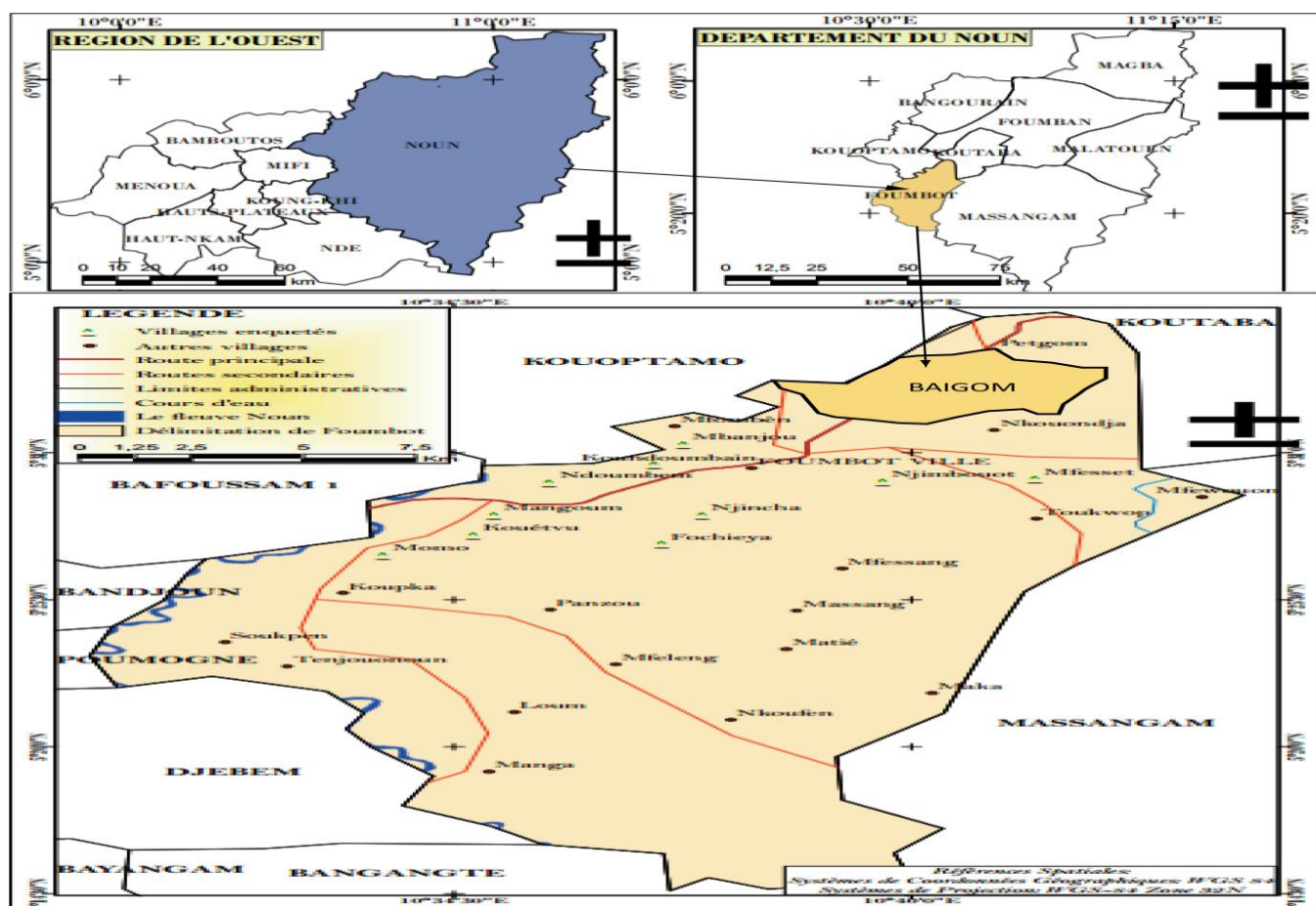
L'agriculture est une activité économique fondamentale dans la plupart des pays en développement car sa contribution à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB) est non négligeable par rapport à d'autres secteurs d'activité. Le support de toute activité de production agricole étant le capital foncier, il est important que toutes les composantes de la société, y compris les femmes puissent facilement accéder à la terre pour participer à un développement agricole inclusif. Au Cameroun, comme dans d'autres pays d'Afrique sub-saharienne, les femmes rurales sont très actives à plus de 80% dans la production des cultures vivrières et maraîchères et constituent 80 à 90% de la main d'œuvre agricole dans la transformation, le stockage et le transport des aliments (FAO, 2008).

Malgré cette contribution des femmes au développement rural, leur accessibilité aux ressources foncières reste marginale du fait de certain nombre de facteurs socio-économiques et culturels. A cet effet, un rapport de la FAO (2016) souligne que : « *Or, bien qu'elles soient seulement propriétaires de 2% des terres cultivables qu'elles exploitent, elles accèdent à 1% du crédit agricole et ne bénéficient que de 7% des ressources destinées à la formation et technique agricoles.* ».

Dans le village de Baïgom comme partout ailleurs au Cameroun, les femmes rurales contribuent à la production agro-alimentaire de subsistance fondamentale pour la survie des ménages. De ce fait l'agriculture repose en grande partie sur les efforts que consentent ces femmes au quotidien, malgré qu'elles soient victimes d'un faible accès aux ressources foncières pour bien mener leur activité. Cette situation de précarité foncière est la forme de discrimination la plus visible fondée sur le genre dans ce milieu rural. Dans une société où le foncier est un facteur crucial de production de richesses, marginaliser les femmes qui constituent 52,63% de la population totale du village (RGPH, 2010) aura les impacts négatifs multiformes sur le développement agricole. La faible accessibilité des femmes au foncier détériore davantage son statut social et freine la promotion de l'approche genre et l'autonomisation féminine telles qu'édictées par le Document de Stratégies pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement Durable (OMDD).

Les femmes du village de Baïgom dans ce contexte de précarité foncière entretenues par les hommes, bénéficient faiblement de l'usufruit de leur effort, malgré qu'elles soient de véritables piliers pour l'économie familiale. Cette difficulté d'accès à la propriété foncière entretient un cercle vicieux de pauvreté dont elles sont victimes et ne peuvent dans ce cas assurer un investissement durable des activités de production agricole. Les femmes dans cette localité se substituent parfois aux chefs de ménages.

Dans certains foyers, ce sont elles qui nourrissent la famille, prennent en charge l'éducation des enfants, les soins de santé (...), avec son activité agricole. Paradoxalement, la femme n'est qu'usufruitière de la terre qu'elle cultive, surtout dans un système traditionnel patriarcal où les hommes "dictent leur loi". Les femmes rurales des pays en développement produisent pour la plupart dans les terres qu'elles auront les difficultés d'acquérir (Dembélé, 2003) et le cadre juridique qui que favorable à tous, reste parfois muet pour promouvoir l'approche genre dans l'acquisition du foncier rural (Tchapmegni, 2008). Il s'agit alors dans le cadre de cette étude de montrer comment la faible accessibilité des femmes à la propriété foncière impacte le développement agricole dans le village de Baïgom (Figure 1).



Source : Njapdounké, 2019

Figure 1 : Localisation du village de Baïgom

2.METHODOLOGIE

Pour mener cette étude, la méthodologie adoptée s’est centrée autour des sources primaires, secondaires et des observations de terrain. Quant aux sources primaires, des enquêtes socio-économiques ont été réalisées auprès d’une population cible constituée des femmes productrices du village de Baïgom. Ce village, d’après les données du dernier recensement démographique est peuplé de près de 8127 âmes. Les femmes représentent environ 52,63% de la population, dont 4277 habitantes (RGPH, 2005) et près de 7000 aujourd’hui selon les projections.

Les filles de moins de 15 ans ont été exclues de l’échantillon de cette étude du fait d’une très forte probabilité de ne pas posséder une parcelle. Ces jeunes filles constituent plutôt une main d’œuvre familiale dans l’agriculture paysanne. Les enquêtes socio-économiques ont touché 5% des femmes de plus de 15ans et l’on a en fin récolté 150 questionnaires dans les cinq principaux quartiers du village (Nkoupetgom, Nkou-gahri, Chanke, Mbaye, Njissen). Les descentes de terrain pour rencontrer les productrices rurales ont été précédées par les rencontres avec certaines personnes ressources, et ce, muni d’un guide d’entretien. Ces principales personnes sont constituées des autorités administratives en charge des questions foncières (le sous-préfet, le maire, le procureur de la république, le délégué d’arrondissement du ministère de l’agriculture et du développement rural, les autorités traditionnelles et religieuses).

Les données secondaires sont les fruits de la revue des littératures et de la consultation des archives. Ces archives sont présentes dans les services déconcentrés de l'Etat des institutions spécialisées qui génèrent des statistiques officielles comme l'institut national de la statistique (INS). La webographie n'a pas été du reste comme source d'acquisition de certaines connaissances en matière de l'approche genre dans les enjeux fonciers en Afrique tropicale dans l'ensemble.

L'observation directe a consisté à effectuer plusieurs descentes sur le terrain. Cette phase a permis de s'imprégner des réalités locales, d'entrer en contact direct avec des femmes de Baïgom afin de cerner les différents problèmes auxquels elles font face dans le domaine foncier et de la prospérité agricole. Dans cette phase, il y a eu des marches de porte à porte, voir même dans les champs exploités par les agricultrices du village. La lecture paysagère a été déterminante pour apprécier la forte présence des femmes dans la production du maraichage marchand à Baïgom. Certaines de ces productrices manifestent un engouement dans les stratégies d'acquisition foncière pour rentabiliser les activités de production agricole.

3. Comment les femmes accident –elles au foncier dans le village de Baïgom ?

Le village de Baïgom est un important bassin de production agricole de la commune de Foubot (Ouest-Cameroun). Les femmes de ce village sont dynamiques dans la pratique des activités agricoles. Quel est le contexte socio-culturel et économique de l'accès des femmes au foncier à Baïgom ? Quels sont les modes d'acquisition foncière des productrices rurales ?

3.1. Contexte socio-culturel et économique de l'acquisition foncière des femmes à Baïgom

La gestion du foncier dans la paysannerie de Baïgom se caractérise par des pratiques liées purement au droit coutumier et tend à marginaliser le droit moderne. Cette gestion coutumière des droits fonciers est fréquemment révélatrice d'une situation de marginalisation des femmes à l'accès de la propriété foncière. Dans ce registre coutumier, les femmes exploitent, pour la plupart des parcelles qu'elles ne peuvent s'approprier et ne pouvant bénéficier que des fruits de la récolte.

C'est dans cette logique que Giovarelli et Scalise (2015) pensent que les droits coutumiers liés au foncier dans les sociétés traditionnelles ne sont que le reflet des normes socio-culturelles existantes. Dans la pratique de ces droits, les hommes sont largement privilégiés par rapport aux femmes. Ce contexte a relativement évolué du fait des mutations socio-spatiales et économiques observées dans les campagnes de l'Ouest-Cameroun, consécutives à la crise caféières depuis la fin de la décennie 1980.

Les effets de la crise caféière ont relativement réajusté les rapports de force entre les femmes et les hommes dans les stratégies d'accès au foncier rural. Les hommes dans ce contexte ont progressivement abandonné la caféiculture, et au même moment les femmes qui disposaient déjà d'un léger avantage compétitif dans l'agriculture vivrière familiale ont su exploiter favorablement la nouvelle donne.

Ces femmes, grâce à l'encadrement de nombreux organismes de développement rural se sont repliées massivement dans l'agriculture maraîchère dont la forte demande urbaine va toujours croissante. Les productrices de l'ensemble de la commune de Foubot dont appartient le village de Baïgom sont dynamiques dans le maraichage et le vivrier marchand par rapport aux hommes. Le

nombre de femmes n'a cessé de croître entre l'époque du système café et la période d'après, dans la pratique des cultures alternatives au café (tableau1).

Travaux effectués	Epoque du système café		Période 1990-2002	
	Nombre	%	Nombre	%
Cultures caféières	138	20,05	4	0,58
Commercialisation du café	47	6,83	19	2,76
Production de vivre pour la consommation	348	50,58	181	26,30
Production des vivriers marchands	44	6,39	218	31,68
Production de cultures maraichères	26	3,77	68	9,88
Commercialisation de vivres	85	12,35	198	27,77
Total	688	100	688	100

Source : Ngague Jean (2007)

Tableau 1: Les tâches accomplies par les femmes dans la production agricole à Foubot

Pendant l'époque du système café, les hommes étaient privilégiés pour cette culture au détriment des femmes qui s'occupaient des cultures vivrières et maraichères. La décennie 1990 est marquée par une crise aigüe du café qui déstructure les fondements mêmes l'économie rurale. Les cultures alternatives vont connaître un regain d'intérêt, avec en prime l'amélioration du statut social des femmes. Ces dernières sont animées d'un double sentiment dans la production vivrière et maraichère (Ngouanet, 1998) :

- un sentiment de détresse: la déprise caféière a entraîné la baisse du pouvoir d'achat du mari et elle doit désormais intervenir dans plusieurs domaines du ménage (santé, nutrition, éducation des enfants...);
- un sentiment de joie, à cause de la suppression (ou la diminution) du fardeau de la caféiculture, mais surtout de son secteur vivrier revalorisé.

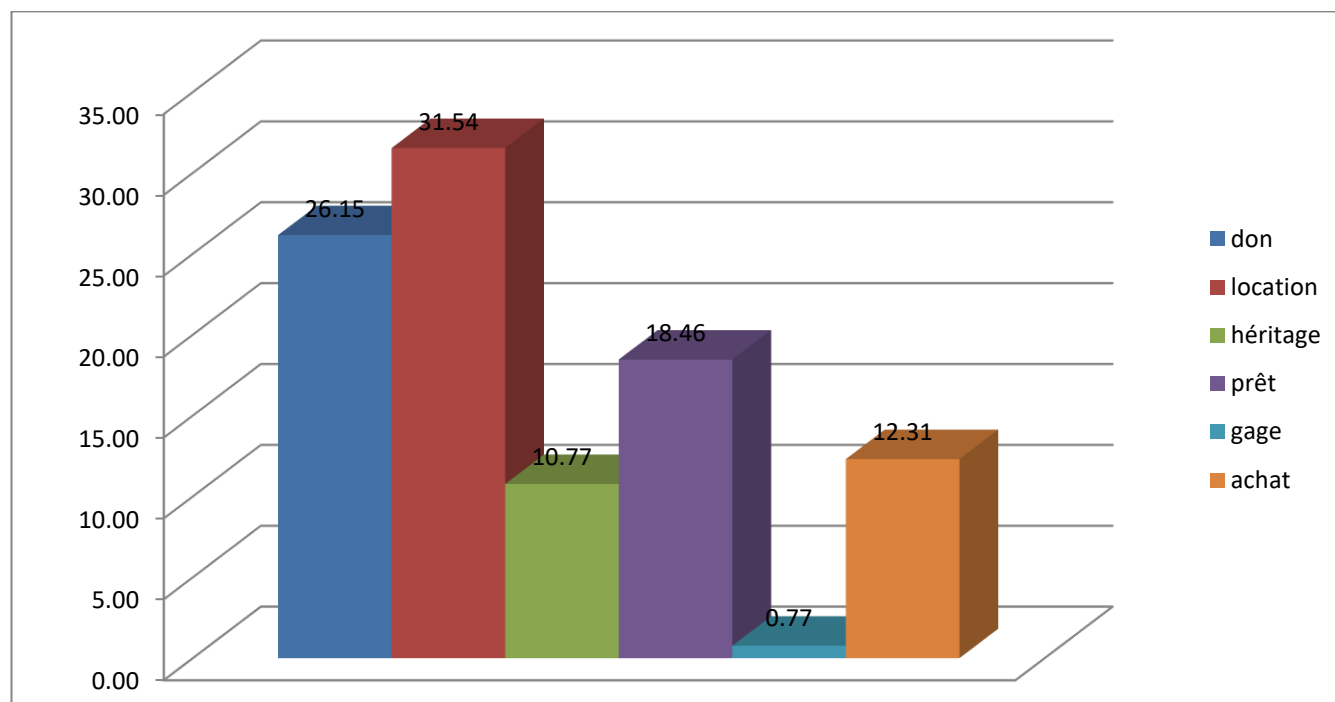
Par ailleurs, d'autres données structurelles se sont greffées aux facteurs conjoncturels sus-cités, dont Bounou (2007) nous livre les principales articulations :

- la généralisation de la scolarisation et l'évolution actuelle de la femme;
- la prépondérance du droit moderne promouvant l'égalité des sexes, sur le droit coutumier;
- la volonté manifeste de l'Etat camerounais de promouvoir l'émancipation de la femme (création d'un ministère de la femme et de la famille);
- le rôle joué par les organismes internationaux et les ONG en faveur de la femme...

Les femmes à Baïgom face à un contexte délétère de l'économie du café ont exploité la nouvelle donne pour intensifier et investir dans l'agriculture de substitution. Ces nouvelles pratiques culturelles procurent à ces productrices assez de ressources financières leur permettant dans une certaine mesure d'avoir accès aux ressources foncières rurales.

3.2. Les principaux modes d'accès au foncier rural par les femmes à Baïgom

Les femmes productrices des cultures vivrières et maraîchères accèdent au foncier de plusieurs façons. Ces ressources foncières sont fondamentales pour ces femmes car elles représentent sans nul doute le support des activités de production agricole. Les femmes rurales accèdent au foncier de six façons (figure 2) : la location (31.54%), le don (26.15%), le prêt (18.46%), l'achat (12.31%), héritage (10.77%) et enfin le gage (0.77%) qui devient très marginale du fait de l'évolution des pratiques dans les transactions foncières.



Source : Enquêtes de terrain

Figure 2 : Principaux modes d'accès aux terres agricoles par les femmes de Baïgom

Il se dégage de la lecture de la figure 2 que 50% des femmes de notre échantillon ont un mode d'appropriation foncière sécurisant à savoir : le don, l'achat et le legs. L'autre moitié (50%) accède au foncier de façon précaire grâce à la location, le prêt et le gage. Ces données indiquent aussi que les femmes ne disposent pas encore assez de ressources financières pour acheter les terres qu'elles cultivent dans la mesure où seules 12,31% possèdent la terre au travers d'un acte d'achat. Dans la pratique coutumière d'acquisition foncière, les hommes sont largement favorisés par rapport aux femmes, du fait qu'ils soient plus disposés financièrement et plus intégrés dans les dynamiques de transactions foncières. Seules quelques femmes qui disposent d'une certaine assise financière acquièrent les ressources foncières par achat, en leurs propres noms. L'acte d'achat qui se manifeste par un transfert de propriété est un mode d'accès plus sécurisant pour ces productrices rurales, pour trois principales raisons : la détention de l'acte administratif de vente ; la libre planification des activités de production agricole sans aucune contrainte extérieure et la jouissance du droit de transfert.

Par ailleurs, certaines femmes du village de Baïgom ont accédé au foncier grâce à un appui des pouvoirs publics à travers le Projet du Développement Rural du Mont –Mbetpit (PDRM). Ce projet a été initié en octobre 2006 à travers la coopération Cameroun/ Banque Islamique de Développement

(BID). Le PDRM a un caractère participatif, puisque les populations bénéficiaires contribuent à hauteur de 6,5% (financements réalisés en nature) coût total du projet. Le document de lancement du projet (2006) relève les objectifs assignés à ce projet en ces termes: « *l'objectif global du projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté rurale de la population du Noun et d'ailleurs à travers une amélioration durable de la production agrosylvo-pastorale et des revenus, l'amélioration de la sécurité alimentaire des ménages, ainsi qu'à la gestion durable des ressources naturelles* ». Il s'agit dans le cadre de ce projet d'aménager les bas-fonds pour distribuer aux paysans qui veulent pratiquer la riziculture. L'approche genre n'est toujours pratiquée dans le cadre ce projet gouvernemental (tableau 2).

Périmètre irrigué bas-fonds Baïgom	Nombre d'exploitants		
	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Superficies occupées (ha) : 269.30 ha	130	420	550

Source : Direction Projet de Développement Rural Mont Mbapit (2014)

Tableau 2 : Répartition des superficies en fonction du genre dans le cadre du PDRM

Le tableau 2 est une illustration de la marginalisation des femmes à l'accès au foncier dans le cadre d'un projet agricole gouvernemental. Dans le périmètre irrigué à Baïgom, sur 550 parcelles mises à la disposition des populations, 76% sont détenus par les hommes et 24% par les femmes (Projet de Développement Rural Mont Mbapit, 2014). Le faible accès de ces femmes au foncier rural les rend vulnérable dans un environnement où le capital foncier est indispensable pour entreprendre des activités économiques capables d'améliorer leurs conditions de vie. Comment se manifeste dans l'espace socio-économique l'accès précaire des femmes à la propriété foncière ?

4. Précarité du droit d'accès des femmes à la propriété foncière à Baïgom

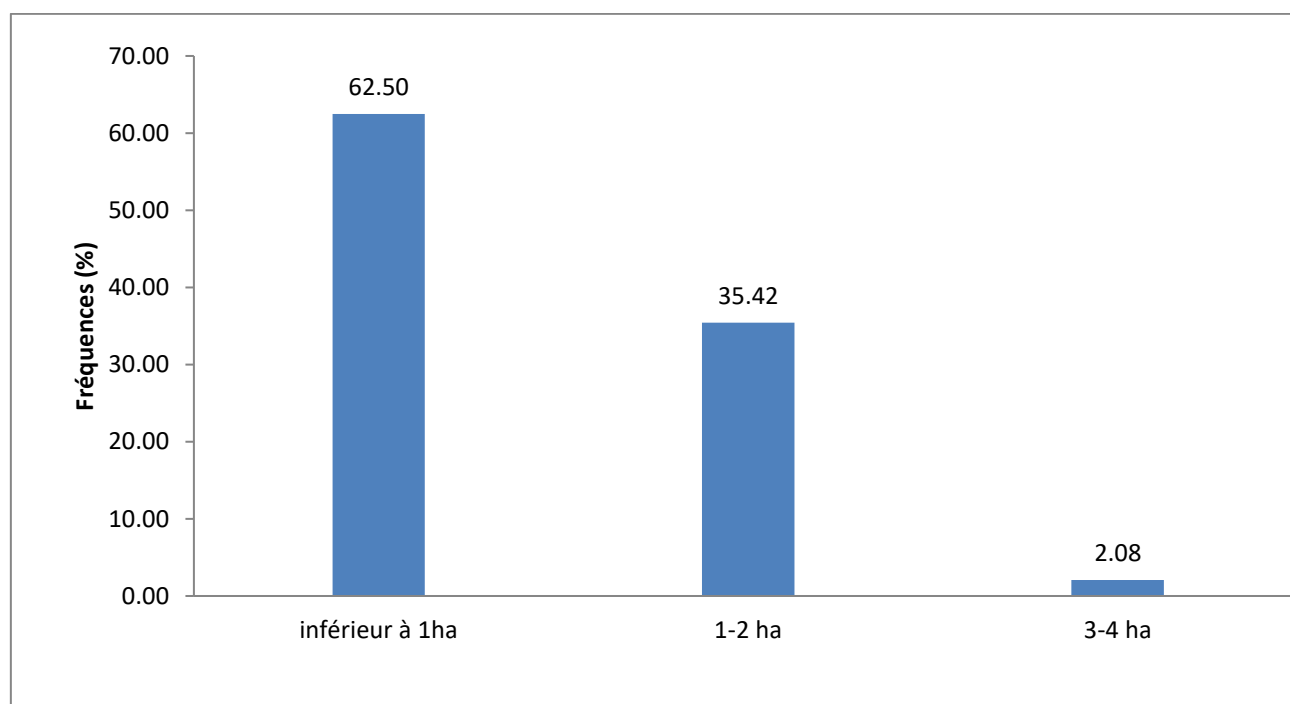
Les femmes productrices rurales de la paysannerie de Baïgom disposent d'un droit d'accès à la propriété foncière. Elles sont plutôt victimes des pratiques coutumières et des effets du contexte de précarité socio-économique qui les fragilisent de plus en plus malgré leur forte présence dans l'agriculture alternative au café. Ces femmes se distinguent brillamment dans la pratique des spéculations agricoles telles que l'arachide, le haricot, le maïs et une panoplie de cultures maraîchères. Les enquêtes de terrain montrent que 80,76% de femmes rurales à Baïgom n'ont pour seule principale activité économique que l'agriculture et y consacrent près de trois-quarts de leur temps. Ces activités agricoles leur permettent de résoudre des problèmes de toutes sortes y compris la sécurité alimentaire. Elles participent aussi dans les activités d'entretien des champs de leurs conjoints et différents parents. Malgré ces atouts dont elles disposent, elles sont dans la plupart des cas défavorisées dans les différentes stratégies d'accès au foncier agricole.

L'accès au foncier des femmes rurales est conditionné par les hommes dont celles-ci en dépendent. Ces productrices dans plus de 80% de cas y accèdent au foncier de façon indirecte. Elles peuvent commencer à exploiter une parcelle appartenant aux parents, mais une fois qu'elles deviennent épouses, elles exploitent la parcelle du mari pour le bien de toute la famille. Dans ces cas précédents les femmes ne sont que de simples usufruitières des parcelles qu'elles mettent en valeur et ces parcelles peuvent leur être retirées à tout moment sans aucune forme de procès. En cas de

divorce pour celles qui sont mariées, le droit d'exploitation de la parcelle de l'époux leur est retiré et cette situation est aussi un indicateur d'une certaine précarité du droit d'accès des femmes au foncier agricole. Dans ce cas, la précarité du droit d'accès à la terre de la femme est plutôt déterminée par son statut matrimonial. Près de 61.42% des femmes estiment que le statut matrimonial influence leur droit d'accès à la propriété foncière et 38.58% pensent que cela ne constitue en aucun cas un frein à leur appropriation foncière et selon elles, l'iniquité se trouve plutôt dans les pratiques coutumières.

Les femmes font l'objet de différentes violations de leurs droits fonciers dont les brimades et de spoliations dans le cadre de l'exploitation de la terre et des ressources naturelles. À Baïgom, l'accès des femmes à la terre se fait généralement selon les règles coutumières dans une relation sociale inégale, dépendante, négociée et précaire pour elles. La femme n'a pas le droit d'appropriation, seulement une autorisation aux fins d'exploitation.

Sur le plan coutumier, le mode de transmission des legs fonciers les défavorise toujours car elles héritent rarement des ressources foncières. Les hommes qui sont les plus privilégiés ont à charge les dispositifs locaux d'administration foncière à l'échelle villageois. Les droits limités qui leur sont octroyés les empêchent d'investir de façon durable dans leurs exploitations. Les superficies qu'elles exploitent sont souvent petites, d'où la faible productivité, dans la mesure où près de 62,50% de ces productrices exploitent des parcelles de moins d'un hectare (figure 3). En outre, elles n'ont pas droit aux cultures qui mobilisent le sol sur plusieurs années : pas de culture pérenne (café, cacao, manguiers, oranger, etc.), industrielle et/ou de rente (canne à sucre, ananas, etc.)

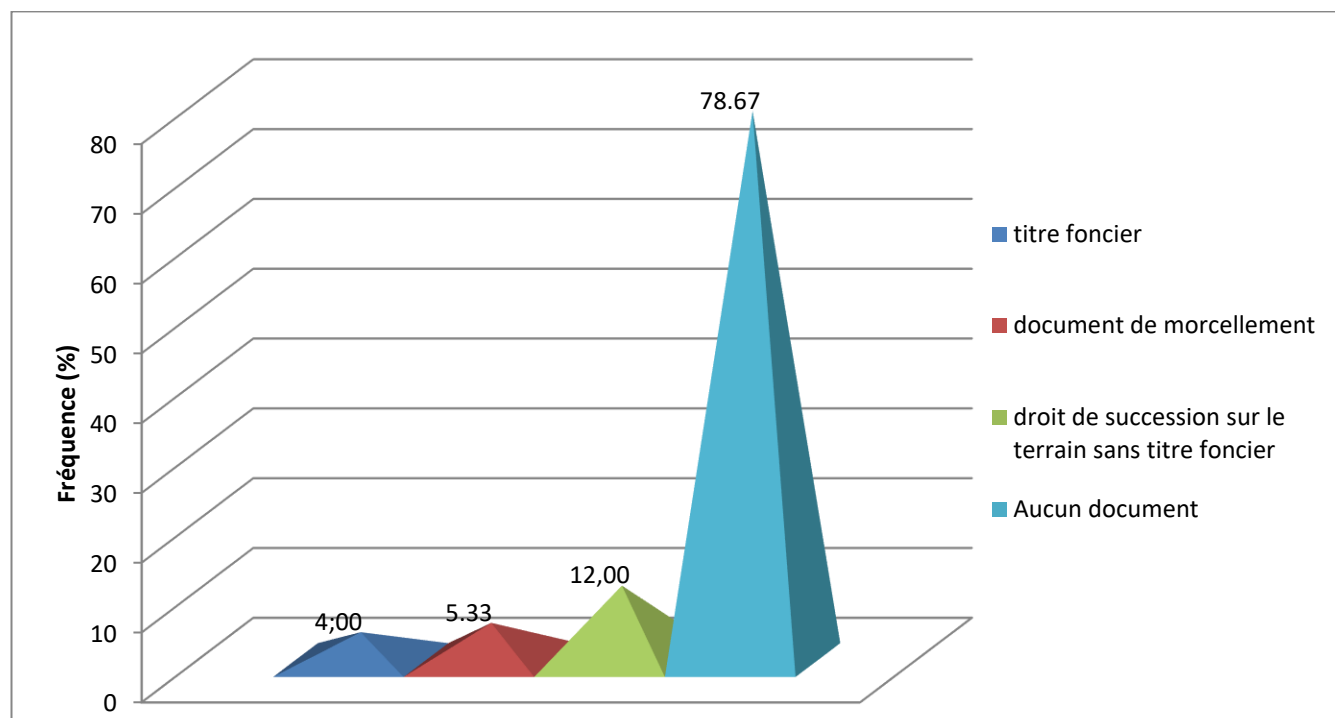


Source : Enquêtes de terrain

Figure 3 : Superficie du patrimoine foncier des femmes de Baïgom

À la question de savoir le niveau d'accès de la femme à la terre dans le village, 99.23% des femmes enquêtées affirment avoir accès à la terre, et seulement 0.77% en sont dépourvues. Le problème se trouve beaucoup plus au niveau de la durabilité du droit qu'elles ont sur ces terres qui, dans la plupart

des cas sont conditionnées et précaires. Les femmes sont plus victimes des dispositions discriminatoires du droit foncier coutumier à leur égard. Par contre, le droit positif protège les droits de tous les citoyens à l'accès à la propriété foncière rurale. Malgré de nombreuses réformes, la gestion du foncier rural est loin d'accepter l'approche genre dans sa structuration et son fonctionnement. Ce contexte est fort préjudiciable aux femmes qui sont au fil des ans car réduisant leur accès direct à la propriété foncière (figure 4).



Source : Enquêtes de terrain

Figure 4 : Précarité des droits d'accès des femmes aux ressources foncières

Il se dégage de la figure 4 que seule 4% de femmes détiennent le titre foncier qui est un document légal de sécurisation foncière. Quant aux documents de morcellement, qui n'est pas un document de sécurisation authentique, 5.33% de femmes en disposent. Les autres femmes bénéficient du droit d'héritage (12.00%) et enfin 78.67% de femmes ne disposent d'aucun document légal. Ces statistiques indiquent que les femmes de Baïgom ont un accès précaire à la terre car très peu en disposent des documents officiels pour sécuriser leurs terres. En matière de sécurisation par le biais du titre foncier, les femmes de Baïgom sont moins présentes par rapport aux hommes (tableau 3).

Années	Nombre de producteurs		
	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
2012	2	4	6
2013	0	0	0
2014	1	1	2
2015	2	7	9
2016	2	1	3
2017	1	1	2
Total	8	14	22

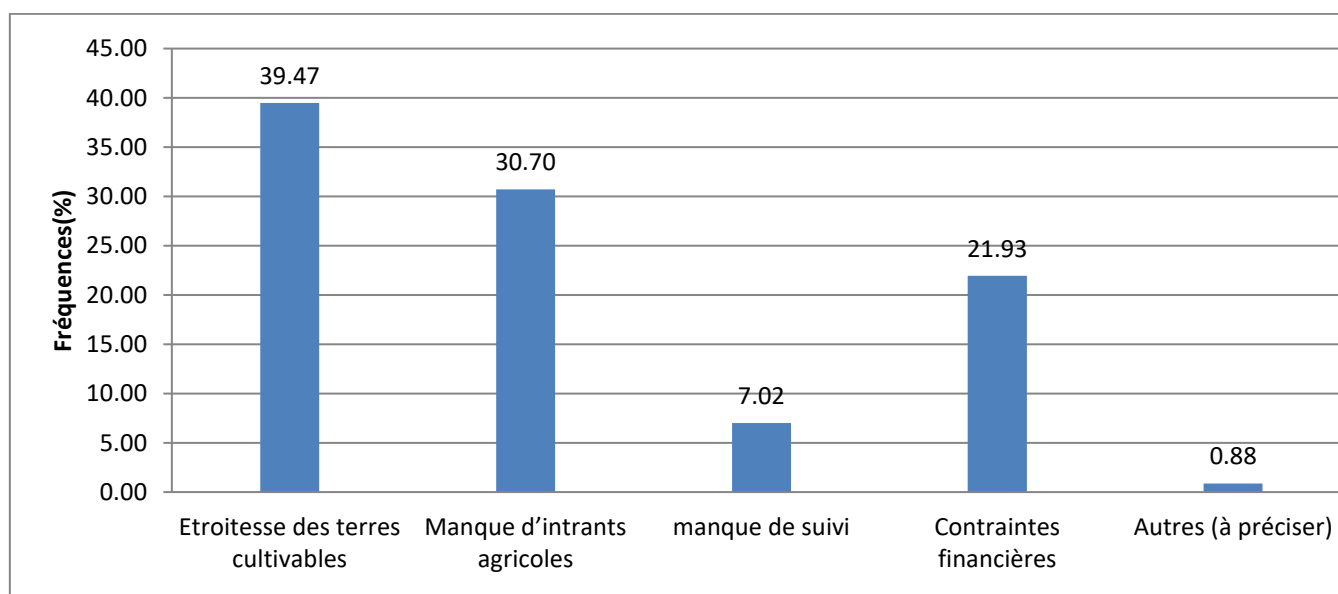
Source : Délégation département du MINDCAF du Noun (2018)

Tableau 3 : Etat de l'immatriculation foncière à Baïgom enregistrée entre 2012 et 2017

Les données du tableau 3 indiquent que les femmes sécurisent moins les ressources foncières par rapport aux hommes. Entre les années 2012 et 2017, 36,6% ont immatriculé leurs parcelles, contre près de 64 % pour les hommes. Cette situation témoigne une fois de plus de la précarité des droits d'accès des femmes au foncier. La fragilité des droits d'accès des femmes aux ressources foncières est de nature à influencer le développement agricole de Baïgom, du fait des investissements non durables sur de petites exploitations agricoles.

5. Impact du faible accès des femmes à la propriété foncière sur les activités agricoles

Les femmes du village de Baïgom sont marginalisées dans l'accès à la propriété foncière. Seules 8,4% de ces productrices sont des propriétaires foncières. La forte demande urbaine en produits vivriers ou maraîchers, la pression démographique et le désenclavement de ce bassin de production agricole sont autant de facteurs qui favorisent la forte compétition foncière en cours. Les logiques d'accès informel au foncier jadis pratiquées par les femmes comme le don ou la location des parcelles sont en train de reculer progressivement. Les femmes sont dès lors contraintes dans ce contexte d'exploiter de petites parcelles qui ne produiront qu'un rendement faible. Les données de terrain dans ce cas tendent à montrer que seulement 13,6% déclarent avoir une bonne production, contre 86,82% qui peinent à faire mieux du fait de l'étroitesse des parcelles mises en valeur où près de 62,50% disposent des champs d'une superficie inférieure à un hectare. L'étroitesse des parcelles explique en partie les causes de la faible production chez 39,47% des femmes rurales dans le village de Baïgom, hormis l'intégration de certaines contraintes (figure 5).



Source : enquêtes de terrain

Figure 5 : Causes de la faible production agricole des femmes rurales de Baïgom

Les superficies mises en valeur par une forte majorité (62,50%) des femmes rurales de Baïgom ne permettent pas d'engranger des productions capables d'améliorer substantiellement les conditions de vie de ces productrices. Pendant la récolte, ces femmes sont obligées pour la plupart de donner une partie des récoltes aux propriétaires des champs en fonction de leur mode d'accès au foncier. Cette précarité de la propriété influe négativement sur la mise en valeur durable des ressources foncières. La production agricole de Baïgom pourrait augmenter si les femmes avaient

un accès équitable aux ressources comme la terre, les semences et les engrais, ou les outils. Les femmes de Baïgom n'ont pas accès à la propriété foncière et aux crédits. Dans ces conditions, il est difficile pour elles d'en devenir propriétaires. Les femmes rurales qui sont impliquées dans le Projet de Développement Rural du Mont-Mbetpit (PDRM) sont aussi victimes des faibles productions du fait de l'étroitesse des parcelles aménagées dans les bas-fonds du projet. L'exploitation optimale de ces bas-fonds mal irrigués ou peu drainés pose aussi problème pour la survie socio-économie des productrices rurales. Dans ce contexte il sera toujours difficile pour les femmes de contribuer à un véritable développement des activités de production agricole.

Par ailleurs, les femmes rurales n'ont pas assez de capitaux tirés des revenus agricoles. Elles ne peuvent donc pour la majorité accéder aux crédits bancaires pour investir dans le foncier.

Les banques et autres microfinances locales sont des établissements financiers qui exigent toujours des garanties pour consentir à des prêts. Les hypothèques immobilières comme garantie excluent de fait une très forte majorité de ces productrices non détentrices des titres de propriété. Ces femmes tirant peu ou pas de réels dividendes dans les activités de production agricole vivent dans un cercle vicieux de pauvreté où elles ne disposent pas de moyens pour investir dans l'agriculture et par la suite constituer des capitaux fonciers. Dans le monde rural, ne disposant pas de capital foncier, les productrices ne peuvent améliorer leur niveau de vie et réinvestir dans l'agriculture et autres activités extra-agricoles génératrices de revenus. La femme de Baïgom ne peut prétendre qu'à de petits crédits dans les tontines qui ne lui permettent pas parfois d'investir à grande échelle car, la superficieensemencée est étroite. Pour celles désireuses d'accéder au crédit, le déterminant principal de l'accès au crédit dans les microfinances et les coopératives de cette localité dépendent de la superficie qu'elle dispose. Cependant, les formalités d'accès au crédit ne permettent pas aux femmes de Baïgom de sortir de la pauvreté dans la mesure où, elles ont généralement droit à un montant très minime à des taux d'intérêts élevés parce que n'ayant pas de grande parcelle. L'accès limité des femmes à la terre constitue un obstacle majeur au développement de celles-ci car, ne pouvant pas bénéficier des avantages y relatifs comme par exemple des crédits bancaires. Cela constitue un handicap au développement, non seulement des femmes elles-mêmes, mais aussi de la localité.

6. Discussion

Les productrices rurales de Baïgom sont aujourd'hui très actives dans les activités de production agricole par rapport aux hommes. Toutefois elles sont confrontées à une certaine marginalisation d'accès à la propriété foncière comme les femmes de l'extrême-Nord du Cameroun dans une étude réalisée par Koussoumna Liba'a (2019). Cette marginalisation à l'accès de la propriété foncière est plus poussée dans les sociétés centralisées où la gestion foncière demeure sous l'emprise quasi-exclusive de l'autorité coutumière. Les femmes dans ces sociétés à pouvoir traditionnel hiérarchisé éprouvent d'énormes difficultés pour accéder aux ressources foncières et cette situation engendre le

plus des conflits multiformes au sein des familles, surtout quand elles sont encore jeunes (Nguiffo Samuel , 2013) . Les pratiques sociales envers les femmes demeurent discriminatoires lorsqu'il s'agit pour ces actrices sociales de revendiquer une parcelle de terre pour investir dans l'agriculture au niveau des villages. Ces productrices sont de ce fait confrontées à la dure réalité du droit foncier coutumier analysé par Binet Jean (1951). Ce droit foncier coutumier qui marginalise les femmes n'est pas seulement l'apanage des espaces du pays bamoun, mais presque de toutes les régions des hautes-terres de l'Ouest-Cameroun, y compris le pays bamiléké, comme le soulignait (Guétat Hélène ,2011).

Par ailleurs, les travaux de Gniza Innocent (2021) tendent à corroborer les résultats de cette étude s'agissant de l'effet néfaste du faible accès des femmes à la propriété foncière sur les activités agricoles. Néanmoins, les travaux de Ndam Iliassou (2016), Médiébou et Mbaha (2016) tendent à démontrer que les femmes ont profité de la crise des cultures de rente pour se lancer dans les cultures alternatives. Ces cultures de substitution au café fournissent des revenus aux femmes et elles en profitent pour accroître leur capital foncier, dans un contexte où la société civile s'active de plus en plus pour l'insertion foncière des femmes (Njapdounké, 2019 ,op.cit). Les acteurs de cette société civile pensent qu'il faut différencier les problématiques foncières des zones rurales de celles des zones urbaines (Kenfack, 2009), du moment où il existe une différence comportementale entre les femmes urbaines et les femmes rurales qui sont beaucoup plus victimes des injustices liées au genre (Couillard Valérie, 2009).

7. CONCLUSION

Les femmes rurales de Baïgom sont au centre et victimes d'une marginalisation dans l'accès à l'appropriation foncière. Cette situation est le résultat de certaines pesanteurs socio-culturelles et socio-économiques. Ces femmes subissent le poids discriminant des pratiques foncières liées à la coutume. Les résultats de cette étude révèlent que près de 62,5% des productrices exploitent des parcelles de moins d'un hectare du fait d'une faible accessibilité à la propriété foncière. Ce contexte ne permet pas à ces actrices du monde rural de contribuer à un réel décollage économique de l'agriculture, et par conséquent d'améliorer leurs conditions de vie. La contribution de ces femmes qui sont très majoritaires dans les activités de production vivrière et maraîchère en milieu rural n'est plus à démontrer, mais leur timide accès aux ressources foncières est considéré comme une injustice et une gangrène qui freine la lutte contre la pauvreté en milieu rural camerounais dans son ensemble.

Certaines femmes du fait de certaines considérations sociales (la scolarisation) et économique (leur assise financière), parviennent à s'approprier le foncier en milieu rural, malgré le contexte socio-culturel plutôt répulsif. Ces productrices constituent de véritables forces de changement en milieu rural dominé par les hommes qui sont relativement moins actifs dans l'agriculture vivrière. L'on note tout de même quelques dynamiques qui tendent à bouleverser les pratiques foncières qui marginalisent les femmes : l'éducation, l'apparition d'une classe de femmes chefs de famille, l'émigration massive des hommes, les changements de mentalités en milieu rural, etc. Pour véritablement inverser la tendance, des stratégies doivent être implémentées pour réguler l'accès équitable des femmes au foncier rural : accélérer les réformes foncières en intégrant l'approche genre, l'éducation et la scolarisation des femmes rurales, mettre sur pieds une plateforme de la société civile pour l'appui des femmes dans le processus de la sécurisation foncière, la prise en compte du genre dans le processus d'acquisition foncière, etc. Toutes ces stratégies ne seront

efficaces que si les volontés politiques se manifestent pour venir en aide à cette frange qui constitue près de 50% de la population rurale et contribue à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB) et la sécurité alimentaire à travers les activités de production agricole.

8. REMERCIEMENTS

L'élaboration de ce travail de recherche n'a été possible que grâce à la contribution de certaines institutions dont nous tenons à les remercier. Parmi ces institutions, nous relevons : l'Institut National de la Statistique (INS), les services déconcentrés du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINCDAF), les services locaux du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et les archives électroniques de la revue African Journal on Land Policy and Geospatial Sciences. Nos sincères remerciements vont encore à l'encontre de la population d'étude pour toute la disponibilité à répondre aux diverses sollicitations lors des enquêtes de terrain.

9. CONTRIBUTION DES AUTEURS

Iliassou Ndam : Recherche documentaire, analyse des données et rédaction

Rose Médiébou Chindji : Recherche documentaire et rédaction

Pasma Kouotou Njapdounké : Enquêtes socio-économiques

10. Appui financier

Cette étude a été financée par les primes de modernisation de la recherche octroyées par le Président de la République du Cameroun, son Excellence Paul Biya.

11. liste des références bibliographiques

- Bounou, v. (2005). *Evaluation socio-économique de l'exploitation agricole des bas-fonds dans la paysannerie de Penka Michel, mémoire de maîtrise en Géographie*, Université de Dschang, 100p
- Binet, j. (1951). *Droit foncier coutumier au Cameroun*, Paris, extrait du monde non chrétien, 27p
- Couillard, V. (2009). *Les droits et les peuples des forêts d'Afrique : Perspectives historiques, juridique et anthropologiques*, Forest Peoples Programme
- Dembele, M. (2003). *Afrique : la terre à celles qui la cultivent*, SYFIA PRESSE, n°28, pp.14-15
- FAO. (1996). *Femmes et développement*, Bruxelles, Fondation Roi Baudain, in www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/DOCREP/x0262e23.htm. Consulté en septembre 2021
- Fonds de Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. (2008). *Accès à la terre en milieu rural en Afrique : stratégies de lutte contre les inégalités de genre*, septembre 2008, 166p
- Giovarelli, R. et Scalise, E. (2015). *Un cadre pour l'analyse le régime foncier des femmes : Héritage, Resource Equity*. En ligne <https://www.wikigender.org/fr/wiki/droits-lies-a-lheritage/>. Consulté en septembre 2021
- Gniza, i. (2021). *Modes d'Accès à la Terre et Écart de Productivité Lié au Genre au Burkina Faso*, in www.Aecafrica.org/fr

- Guétat, h. (2011). Culture du café et transformations des rapports de genre en pays bamiléké au Cameroun, in genre , développement rural et alimentation , pp 167-188
- Institut National de la Statistique. (2010). Données statistiques sur l'importance de l'agriculture, Yaoundé, Cameroun.
- Kenfack, p. (2009). *L'incidence des lois foncières historiques et modernes sur les droits fonciers des communautés locales et autochtones du Cameroun*, Forest, Peoples, Programme, Mars, 2009
- Médiébou ,c et Mbaha Joseph ,p .(2016). Inégalité de genre et accès à la terre en milieu rural camerounais , in pour une géographie rurale de l'action, Mélanges en hommage au Professeur Joseph Elon Gabriel , pp 669-679
- Natali Kossoumna, l. (2019). L'accès des femmes au foncier dans l'Extrême-Nord du Cameroun. Entre persistance de la tradition et dynamiques socio-économiques, in AJLP and JS , 17p
- Ndam ,i.(2012). Dynamiques agricoles et mutations socio-spatiales dans le contexte d'un développement local en pays Bamoun (Ouest-Cameroun), Thèse de Doctorat Ph.D en géographie, Université de Yaoundé1, 460p
- Ngapgue Jean, n. (2007). *Le maraîchage et le vivrier marchand comme solution à la crise caféière dans la région de Foubot ?* Thèse de doctorat /Ph.D en géographie, Université de Dschang, 579p
- Ngouanet ,c.(1998). *Projets de développement, structures d'intervention et fragilisation de l'économie caféière à Bangang (Ouest- Cameroun)*, mémoire de maîtrise en Géographie, Université de Dschang, 99p
- Nguiffo, s. (2013). "La transparence dans le secteur foncier au Cameroun", *Rapport annuel, CED, 2013*
- Njapdounké Kouotou, p. (2019). L'accès des femmes rurales a la propriété foncière et son impact sur le développement local : cas du village Baïgom dans le département du Noun, mémoire de master 2 en géographie, Université de Yaoundé 1, 132p
- Projet de Développement Rural Mont Mbapit. (2014). Rapport de l'étude de faisabilité de la deuxième phase Yaoundé, Cameroun, p.
- Projet de Développement Rural Mont Mbapit. (2006). Document du lancement du projet, République du Cameroun
- Projet de Développement Rural Mont Mbapit. (2014). Rapport de l'étude de faisabilité de la deuxième phase du Projet de Développement Rural Mont Mbapit, Yaoundé, 21 octobre 2014, République du Cameroun.
- République du Cameroun. (2005). La réforme foncière du 16 décembre 2005 au Cameroun
- République du Cameroun. (2010). Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH)
- Tchapmegni ,r. (2008). « *Le contentieux de la propriété foncière au Cameroun* ». Université de Nantes. Faculté des droits et Sciences politiques. Ecole doctorale : Droits et Sciences Sociales. Thèse de Doctorat. 532 p

12. Références additionnelles

- Bedaou,o.(2004). Le foncier rural et la gestion des ressources naturelles, in : la question foncière au Tchad , actes du colloque scientifique de N'djamena, CEFOD, 249p
- Khady, k. (2021). L'accès à la terre pour les femmes rurales en Afrique : le cas du Sénégal (de l'époque des grands royaumes à nos jours). Droit. Université Grenoble Alpes [2020-..], 2021. Français. NNT : 2021GRALD004. tel-03516734. 613p , en ligne , consulté en mai 2022
- Land Cam. (2022). Genre et foncier : état des lieux de l'accès des femmes à la terre au Cameroun, en ligne , www.landcam.org . Consulté en mai 2022
- Le bris E, Le Roy E , et Mathieu, p. (1991). L'appropriation de la terre en Afrique noire : manuel d'analyse de décision et de gestion foncière, Paris, Karthala, 359p
- Nchoudougam J .A .(2016). Fonciers et stratégies d'accès et de contrôle dans les anciennes plantations coloniales au Cameroun : l'exemple de la COC. Thèse de master, Université de Paris I Panthéon -Sorbonne, 110p
- Nguiffo, s et Yong ,j. (2022). La situation foncière des femmes réfugiées et déplacées internes au Cameroun : défis et pistes d'action , en ligne. www.landcam.org. Consulté en mai 2022
- Nguiffo ,s . (2022).Comment aborder la question des droits fonciers des femmes dans les zones rurales du Cameroun ?, en ligne. www.landcam.org. Consulté en mai 2022

13. Termes clés et définitions

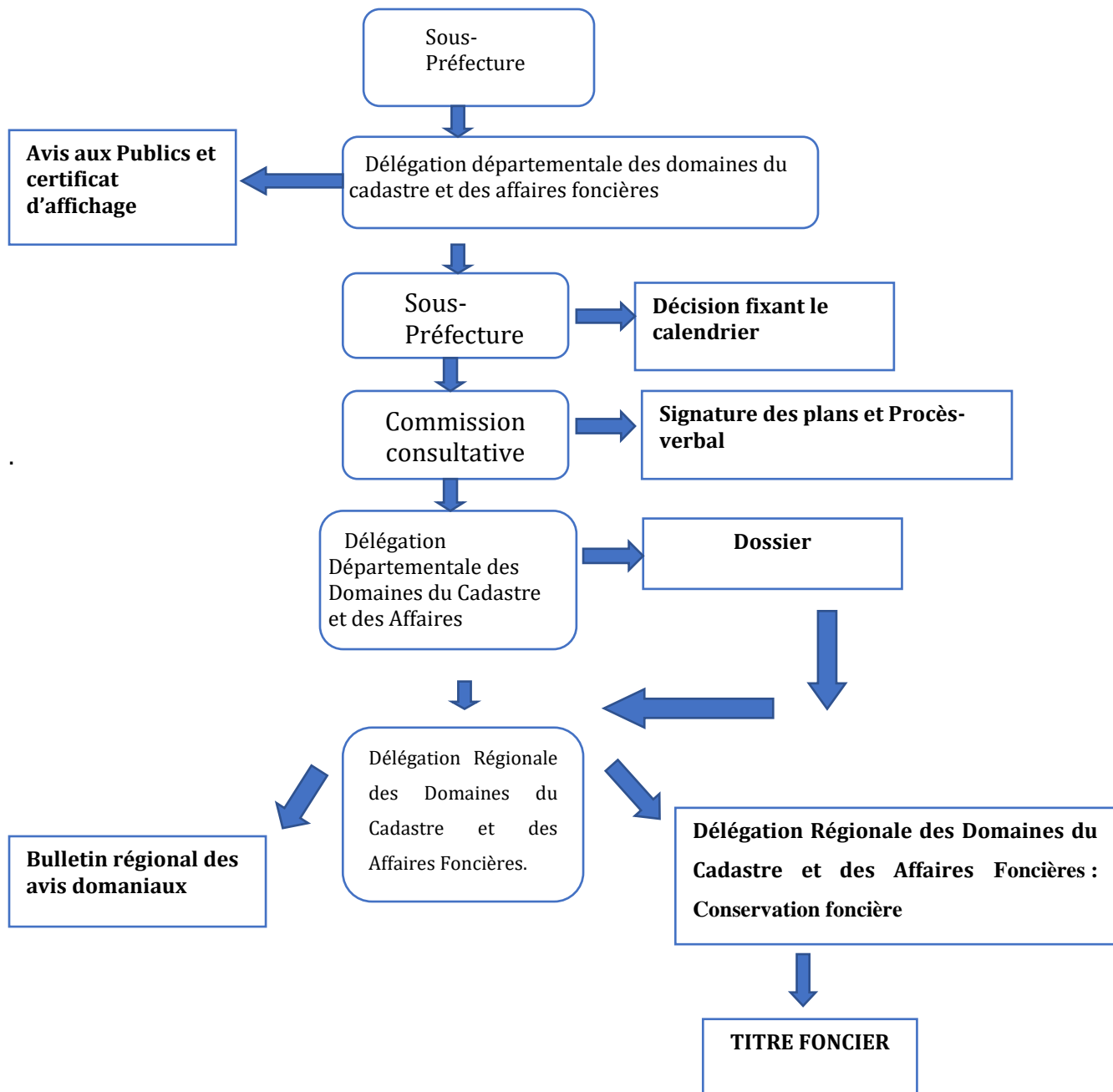
Femmes rurales : ce sont les femmes ayant pour principales activités économiques l'agriculture et vivant en zone rurale.

Développement agricole : ce sont des interventions menées par les divers acteurs (Etat, ONG , bailleurs de fonds et les producteurs) pour assurer la transformation du secteur agricole afin de rendre l'économie rurale plus performante et moderne.

Propriété foncière : cette expression désigne l'ensemble des biens immobiliers « *inamovibles* » constitués des terrains bâtis ou non.

14. Annexe

Procédure d'immatriculation des terres au Cameroun d'après la réforme foncière du 16 décembre 2005



Source : la réforme foncière du 16 décembre 2005 au Cameroun